DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

FICHE D'INFORMATION • SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

Prise en charge du fret des produits destinés uniquement aux boulangers et pâtissiers

La Polynésie française prend en charge le coût du transport maritime de certains produits destinés à l'activité de boulangerie et de pâtisserie, **afin de faciliter l'approvisionnement des professionnels dans les îles.**

La prise en charge est accordée uniquement si **toutes les conditions ci-dessous sont réunies :**

1 Mon trajet est-il éligible ?

Oui, si les produits sont transportés **de Tahiti vers les autres îles** de la Polynésie française.

2 Mes produits sont-ils éligibles ?

Oui, s'il s'agit de **produits destinés aux boulangers et pâtissiers** figurant dans la liste des produits éligibles.

› Consulter la liste des produits éligibles

3 Le chargeur et le destinataire sont-ils éligibles ?

Le chargeur (expéditeur)

- ✓ **Entreprise immatriculée au RCS** ayant une activité d'importation, de distribution ou de fabrication de produits alimentaires
- ✓ **Attributaires de l'appel d'offres**, pour la farine panifiable

Le destinataire (bénéficiaire)

- ✓ **Boulangers** inscrits au RTE
- ✓ **Pâtissiers** inscrits au RTE (à l'exception de la farine panifiable)

Cas particuliers – farine panifiable

- ✓ **Seuls les boulangers ayant rempli leur déclaration sur l'honneur** sont autorisés à utiliser la farine panifiable, conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ **Seuls les attributaires de l'appel d'offres** sont autorisés à revendre la farine issue de l'appel d'offres, destinée à la fabrication de la baguette de pain.

4 Ai-je tous mes justificatifs ?

- ✓ **Connaissement maritime** (avec les mentions réglementaires requises)
- ✓ **Justificatif d'inscription au RTE** (boulanger ou pâtissier)
- ✓ **Extrait d'immatriculation ou d'inscription au RCS** du chargeur (n° Tahiti ou extrait Kbis par exemple)
- ✓ **Tout document** permettant de justifier l'éligibilité des produits

La DGAE peut demander tout document ou attestation permettant de vérifier l'éligibilité et **rejeter les demandes incomplètes ou inéligibles.**

TARIF Prise en charge sur la base du **tarif réglementaire applicable aux PPN.**

Arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023 • Version consolidée au 08/05/2026
Document d'information — se reporter au texte réglementaire pour les conditions complètes.